



ASSEMBLÉE — 39^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 26 : Multilinguisme à l'OACI

MULTILINGUISME – L'UN DES PRINCIPES FONDAMENTAUX PERMETTANT DE RÉALISER LES OBJECTIFS DE L'OACI EN TANT QU'INSTITUTION SPÉCIALISÉE DES NATIONS UNIES

(Note présentée par la Fédération de Russie)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note appelle l'attention de l'Assemblée de l'OACI sur les décisions énoncées dans les Résolutions A22-29, A24-21 ainsi que A37-25 de l'Assemblée, sur des questions liées au respect du principe du multilinguisme et à la prestation de services linguistiques adéquats à l'OACI.

Une situation dans laquelle des experts non anglophones de divers pays sont incapables de participer pleinement au processus d'élaboration des normes et pratiques recommandées de l'OACI (SARP) sape les principes fondamentaux de la Convention relative à l'aviation civile internationale (Convention de Chicago), et notamment le principe de l'égalité des chances.

Un respect insuffisant du principe du multilinguisme remet en question la faisabilité de l'initiative « *Aucun pays laissé de côté* », dont l'objectif principal est de souligner les efforts de l'OACI en vue « *d'aider les États membres à veiller à ce que la mise en œuvre des SARP soit mieux harmonisée à l'échelle mondiale de façon que tous les États aient accès aux importants bénéfices socio-économiques d'un transport aérien sûr et fiable.* »

Par ailleurs, une telle situation est jugée incompatible avec le principe du multilinguisme des Nations Unies, qui est l'un des principes fondamentaux pour réaliser les objectifs de l'OACI en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine de l'aviation civile.

Suite à donner : Les suites qu'il est proposé à l'Assemblée de donner figurent dans le paragraphe 5.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à tous les Objectifs stratégiques.
<i>Incidences financières :</i>	Utilisation plus efficace des ressources du budget ordinaire de l'OACI pour veiller à la prestation de services linguistiques adéquats.
<i>Références :</i>	Doc 10022, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 4 octobre 2013) Doc 10030, <i>Budget de l'Organisation 2014-2015-2016</i>

	<p>Doc 7515, <i>Règlement financier de l'OACI</i> Doc 7231, <i>Règlement des publications de l'OACI</i> C-WP/13521, <i>Financement des services linguistiques</i> A39-WP/43, <i>Multilinguisme à l'OACI</i> C-WP/14492, <i>Projet de note de travail de l'Assemblée – Proposition de projet de budget de l'Organisation pour 2017-2018-2019</i> DGP/24, <i>Rapport de la 24^e réunion du Groupe d'experts sur les marchandises dangereuses</i> SMM 1/4-IND/14/11, <i>Création de l'Équipe spéciale sur les risques encourus par l'aviation en zone de conflit</i> A/RES/67/292, <i>Multilinguisme</i> A/67/78, <i>Situation du multilinguisme dans les Organismes du système des Nations Unies</i></p>
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

1. INTRODUCTION

1.1 En dépit des efforts que déploie la Secrétaire générale pour la mise en œuvre du principe du multilinguisme à l'OACI, plusieurs décisions du Conseil de l'OACI motivées par des considérations budgétaires sont considérées comme de graves manquements aux dispositions des résolutions de l'OACI portant sur les services linguistiques à l'OACI. En particulier, la disposition selon laquelle « *les services linguistiques font partie intégrante de tous les programmes de l'OACI* », énoncée au paragraphe 3 du dispositif de la Résolution A37-25, *Politique de l'OACI en matière de services linguistiques*, n'est pratiquement pas mise en œuvre. Par exemple, en raison de la réduction de 30 % des services d'interprétation simultanée pour les séances du Groupe d'experts sur les marchandises dangereuses (DGP/24) (28 octobre – 8 novembre 2013), ses membres non anglophones n'ont pas pu participer aux travaux de cette réunion de deux semaines. En outre, les parties narratives des notes de travail de DGP/24 n'avaient pas été traduites dans les langues de travail de l'OACI, ce qui a donné lieu à des remarques justifiées, appuyées par tous les membres du DGP.

1.2 Le 17 mars 2014, lors de l'ouverture de la 25^e réunion du Groupe d'experts de la sûreté de l'aviation (AVSECP/25), la délégation française a fait une déclaration, par laquelle elle se disait gravement préoccupée du fait que l'interprétation dans les langues de travail de l'OACI ne serait pas fournie à toutes les séances de AVSECP/25. Le Directeur du transport aérien (D/ATB) a expliqué que, conformément à la décision du Conseil de l'OACI, l'interprétation ne pourrait être fournie que pour sept séances par semaine (en fait, le Conseil n'a jamais pris une telle décision). Après deux jours, les participants à la réunion AVSECP/25 ont unanimement décidé de ne pas tenir de séance sans interprétation. Il convient de noter que d'autres groupes d'experts de l'OACI avaient également précédemment fait des remarques sur l'absence de services linguistiques lors de plusieurs réunions, ce qui est considéré comme une action consciente pour exclure les pays non anglophones des processus d'élaboration des SARP de l'OACI.

1.3 Le 4 août 2014, une lettre a été adressée par le Secrétaire général de l'OACI, R. Benjamin, aux États membres, les informant de la création – au niveau des hauts fonctionnaires – d'une « Équipe spéciale sur les risques encourus par l'aviation en zone de conflit (TF RCZ). » Les première et deuxième réunions de cette Équipe spéciale se sont tenues au siège de l'OACI, les 14-15 août et les 25-26 août 2014 respectivement, présidées par D. McMillan (Royaume-Uni). Ces deux réunions sur un sujet si important ne se sont déroulées qu'en anglais (sans interprétation ni traduction).

1.4 Il importe de noter que les deux réunions du Groupe de haut niveau sur le régime mondial de mesures basées sur le marché (HLG-GMBM) en 2016, dans le cadre desquelles un débat a eu lieu sur les questions les plus complexes et les plus controversées figurant à l'ordre du jour de l'OACI, n'ont pas reçu de services linguistiques complets. Lors de la réunion ultérieure du Groupe de haut niveau sur le régime mondial de mesures basées sur le marché (11-13 mai 2016), les modifications qu'il était proposé d'apporter au projet de texte de la résolution de l'Assemblée sur le climat n'ont pas été traduites dans les langues de travail, ce qui évidemment a compliqué le processus d'harmonisation du texte au niveau des délégations nationales.

1.5 La Résolution A/RES/67/292 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 24 juillet 2013 souligne l'importance primordiale de l'égalité des six langues officielles des Nations Unies.

1.6 Le principe du multilinguisme à l'Organisation joue un rôle fondamental car il permet aux États de respecter les dispositions de l'article 37 de la Convention de Chicago, selon lequel « ... chaque État contractant s'engage à prêter son concours pour atteindre le plus haut degré réalisable d'uniformité dans les règlements, les normes, les procédures. » En outre, l'utilisation d'une seule langue empêche l'Organisation de profiter pleinement des meilleures pratiques de nombreux États membres dans le domaine de l'aviation civile.

1.7 La Résolution A37-25 stipule que « l'Organisation doit avoir pour objectif constant la parité et la qualité du service dans toutes ses langues de travail » et que « le Conseil doit continuer à suivre la question des services linguistiques, qui fera l'objet de réexamen » ; et que « les services linguistiques font partie intégrante de tous les programmes de l'OACI. »

1.8 Le recours à la traduction assistée par ordinateur (TAO) et, bien plus encore, à l'interprétation assistée par ordinateur est considéré par beaucoup comme raisonnable et souhaitable ; mais, en réalité, il s'agit d'un objectif très distant, dont la mise en œuvre pourrait aboutir à des économies et à une réduction de l'effectif des services linguistiques ; toutefois, l'application industrielle de la puissance informatique de l'autoapprentissage neuronal, dont on attend qu'elle permettra d'obtenir une qualité adéquate d'interprétation et de traduction, ne peut être envisagée au cours de la prochaine décennie. En outre, le coût financier de l'étape initiale de mise en œuvre de tels systèmes sera démesurément plus élevé que le coût actuel des services linguistiques. À la suite de la réduction injustifiée du financement budgétaire des services linguistiques en 2011-2013, 20 postes de la sous-direction des services linguistiques et publication de l'OACI ont été abolis. Au cours du présent triennat, le nombre d'interprètes à l'interne a été réduit, passant de 20 à 14 interprètes (C-WP/14438). Il est prévu que d'ici 2019, jusqu'à 65 pour cent des traducteurs et 21 pour cent des interprètes partiront à la retraite ; par conséquent, il faut assurer le transfert des connaissances institutionnelles aux traducteurs débutants. Compte tenu de la réduction continue de l'effectif essentiel des services linguistiques, la possibilité de transférer ces connaissances et de maintenir la continuité de services linguistiques adéquats est maintenant considérée comme un des risques importants auxquels est exposée l'entreprise (C-WP/14448). Actuellement, une qualité adéquate de la traduction ne peut être garantie que grâce à des administrateurs hautement qualifiés ayant des connaissances terminologiques étendues dans le domaine des activités de l'aviation civile.

2. **IMPACT DE LA RÉDUCTION DES SERVICES LINGUISTIQUES SUR LA POSSIBILITÉ DE RÉALISER LES OBJECTIFS DE L'OACI EN TANT QU'INSTITUTION SPÉCIALISÉE DES NATIONS UNIES**

2.1 Actuellement, les projets de textes du rapport final d'un groupe d'experts sont soumis pour examen et approuvés en anglais uniquement. L'Organisation est privée de faire revoir **gratuitement** les nouvelles SARP et PANS dans les autres langues par des experts techniques. **En conséquence, dans de nombreux cas, il est impossible d'assurer la pleine authenticité des publications de l'OACI dans toutes les langues de travail de l'OACI.**

2.2 Il convient de noter que l'anglais n'est pas la langue maternelle d'un grand nombre de membres du personnel du Secrétariat de l'OACI. Par conséquent, la précision linguistique lors de la rédaction des documents en langue anglaise par le personnel devient de plus en plus importante lorsque ces documents sont traduits dans les autres langues de travail de l'OACI. Il est tout à fait clair que la révision des textes anglais, et notamment les documents d'une très haute complexité technique, fait partie intégrante de l'ensemble du processus de gestion de la qualité des services linguistiques de l'Organisation.

3. **L'« AVANTAGE » DE L'EXTERNALISATION DES SERVICES LINGUISTIQUES À L'OACI**

3.1 Les efforts visant à réduire les dépenses budgétaires des services linguistiques et la réduction progressive du personnel linguistique essentiel qui s'ensuit exigent de l'organe directeur de l'OACI qu'il augmente constamment le taux d'externalisation, dans un contexte de besoins toujours croissants de ces services à l'Organisation. En 1980-1992, le niveau d'externalisation était de cinq à dix pour cent. En 1993-2007, il était d'environ 15-20 pour cent ; mais au cours des dernières années, ce chiffre a dépassé 40 pour cent, ce qui empêche l'Organisation de procéder à un contrôle de qualité adéquat des travaux externalisés. Ce n'est que parce que la plupart des traducteurs-pigistes sont d'anciens membres du personnel de l'OACI que la qualité des traductions externes reste relativement acceptable. Toutefois, la radiation de ces spécialistes du registre du personnel externe de l'OACI en raison des départs naturels à la retraite augmente inévitablement les risques de détérioration de la qualité des traductions externalisées.

3.2 En raison du marché très limité d'interprètes, l'Organisation a dû déjà recruter des spécialistes qui n'ont pas suffisamment de connaissances de la terminologie aéronautique. Lors de réunions de haut niveau, lorsque des questions techniques complexes sont débattues par les délégations, des cas d'interprétation inadéquate sont plusieurs fois signalés.

3.3 Selon des études réalisées par le Secrétariat de l'OACI (C-WP/13521), l'externalisation des services linguistiques présente notamment comme avantages des coûts moindres, des frais d'administration minimaux et la possibilité d'externaliser les services lorsque c'est nécessaire, ce qui peut être utile durant les périodes de pointe. À tous les autres égards, les travaux de traduction faits à l'interne présentent notamment comme avantages : un processus de recrutement rigoureux ; les traducteurs internes travaillent en équipe ; la « mémoire institutionnelle » de l'Organisation est préservée ; les traducteurs peuvent consulter les auteurs des documents, des rédacteurs techniques, des terminologues, etc.

3.4 Dans le cas de l'externalisation, l'OACI, en tant que client, ne peut procéder à un contrôle direct de la qualité des travaux des traducteurs externes puisque ceux-ci peuvent avoir reçu le travail en sous-traitance d'une tierce partie inconnue et ne pas le réviser. La révision ultérieure

de ces documents par des traducteurs à l'interne entraîne donc un dédoublement d'efforts, davantage d'investissement en termes de temps et au bout du compte, une augmentation des coûts des services linguistiques.

3.5 Il y a des cas où des traducteurs-pigistes ne peuvent être contactés, ou peuvent refuser de prendre le travail proposé pour diverses raisons, ce qui peut entraîner des retards potentiels dans la publication des documents. En outre, la confidentialité des documents à traduire peut être compromise. Il y a eu des cas où l'Organisation a dû externaliser des documents à distribution restreinte, ce qui évidemment crée des risques pour le maintien de la confidentialité des documents à traduire et également rend impossible de s'assurer d'une utilisation précise et uniforme de la terminologie de l'OACI, en particulier lorsque le document est traduit par plusieurs spécialistes externes, ce qui est absolument inacceptable pour des documents contenant la description de SARP de l'OACI.

3.6 Les avantages susmentionnés s'appliquent pleinement également à l'interprétation externalisée. D'autres désavantages peuvent également être notés, par exemple des changements de dernière minute des calendriers de réunion, ce qui peut entraîner l'annulation de contrats proposés, et donc le paiement de pénalités. En outre, le recrutement de pigistes temporaires entraîne des coûts supplémentaires, par exemple les dépenses de voyage et l'indemnité journalière de subsistance (DSA), etc.

3.7 Dans l'ensemble, on peut conclure qu'avec des volumes élevés d'externalisation et l'impossibilité pour l'OACI de procéder à un contrôle de qualité adéquat d'une grande partie de sa documentation, notamment en ce qui concerne les paramètres de l'authenticité de la traduction, les risques qui pèsent sur la publication opportune des documents d'importance critique pour la sûreté de l'aviation internationale augmentent considérablement. Cette situation peut, à son tour, être considérée par les États membres de l'OACI comme une exécution inadéquate du mandat de l'Organisation, créant ainsi inévitablement un risque pour la réputation de l'OACI. Il est important de noter que lorsque l'on calcule le coût des services linguistiques, les recettes provenant de la vente de publications de l'OACI, qui pendant de nombreuses années ont excédé 5 millions USD par an, ne sont pas prises en compte.

3.8 Une comparaison directe du coût de l'externalisation avec le coût de la traduction par des fonctionnaires à l'interne est de nature trop simpliste et conduit à des évaluations incorrectes. La traduction de grands volumes de documents par un groupe de traducteurs ne fournit pas une réduction proportionnelle du délai de traitement en raison de l'augmentation significative du travail de révision et d'harmonisation des parties compilées du document, ce qui doit être également considéré comme un facteur dans l'augmentation injustifiée du coût des services linguistiques.

4. L'IMPACT DE LA RÉDUCTION DES SERVICES LINGUISTIQUES SUR L'EFFICACITÉ DES ACTIVITÉS PROMOTIONNELLES DE L'OACI

4.1 Le *Règlement des publications de l'OACI* (Doc 7231/12), stipule que les documents et publications de l'Organisation paraissent dans les six langues de travail de l'Organisation, sous réserve de « *la disponibilité de ressources* ». Cette disposition soulève la question des priorités de l'Organisation en matière de publication des documents OACI dans toutes les langues de travail. Ces dernières années, une tendance constante a été observée au sein de l'Organisation, à savoir augmenter le nombre de documents publiés dans une seule langue de travail de l'OACI – l'anglais. Par exemple, depuis janvier 2013, le *Journal de l'OACI*, qui avait toujours été publié dans toutes les langues de travail de l'OACI depuis sa première parution en août 1945, n'est publié qu'en anglais.

4.2 Au paragraphe 97 du Rapport du corps commun d'inspection (CCI¹) intitulé « Situation du multilinguisme dans les Organismes du système des Nations Unies », il est indiqué à l'attention de l'Assemblée générale des Nations, que : « *Dans plusieurs organismes des Nations Unies, en raison de restrictions budgétaires, un certain nombre de documents qui étaient auparavant traduits sont désormais publiés en anglais seulement (par exemple OACI, Secrétariat de l'ONU). En particulier, certains documents comme des projets de résolution ne sont pas systématiquement traduits avant leur approbation, alors qu'ils constituent des instruments de négociation essentiels pour les représentants. La valeur d'une organisation multilingue ne tient pas seulement à l'image, mais concerne surtout l'égalité d'accès à l'information en vue de faciliter l'accès et la participation aux procédures de décision des organes délibérants, sur un pied d'égalité.* »

4.3 Il y a lieu de penser que les activités promotionnelles actuelles de l'OACI en matière de services linguistiques sont destinées à un cercle très restreint d'États membres. Il semble que l'Assemblée devrait appeler l'attention du Conseil de l'OACI, du Président et de la Secrétaire générale de l'OACI sur la nécessité de prendre des mesures à la lumière des recommandations du CCI, afin de veiller à la mise en œuvre inconditionnelle de toutes les dispositions de la Convention de l'OACI et des résolutions de l'Assemblée en vigueur, afin de réaliser les objectifs de l'Organisation en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies.

5. SUITE À DONNER PAR L'ASSEMBLÉE

5.1 L'Assemblée est invitée :

- a) *à prier* la Secrétaire générale de formuler des recommandations à l'attention du Conseil pour veiller à ce que soient respectées les dispositions des résolutions de l'Assemblée, en tenant compte de la préservation de la parité et de la qualité ;
- b) *à prier* la Secrétaire générale d'élaborer et de soumettre pour approbation par le Conseil une procédure révisée d'établissement des priorités pour la traduction et la publication des documents de l'OACI dans les cas où le respect des dispositions du paragraphe 1 du dispositif de la Résolution A24-21 est impossible ;
- c) *à prier* la Secrétaire générale d'étudier la nécessité d'amender le *Règlement des publications de l'OACI* (Doc 7231/12), qui prévoit la diffusion inconditionnelle des publications de l'OACI dans toutes les langues de travail de l'OACI et de soumettre un rapport au Conseil sur ce sujet ;
- d) *à prier* la Secrétaire générale de rechercher les ressources financières nécessaires dans le triennat actuel pour garantir que l'interprétation, dans la mesure possible, est fournie au moins à toutes les réunions de haut niveau, toutes les séances de groupes d'experts et tous les symposiums internationaux ;
- e) *à prier* la Secrétaire générale d'envisager de travailler avec les États membres de l'OACI sur une proposition visant au détachement auprès de l'OACI de linguistes pour assurer la possibilité d'élargir le fichier officiel OACI de linguistes affectés pour travailler de manière temporaire à l'OACI ;

¹ Le Corps commun d'inspection (CCI) est le seul organe de contrôle extérieur indépendant du système des Nations Unies à être mandaté pour conduire des évaluations, des inspections et des enquêtes à l'échelle du système.

- f) *à prier* la Secrétaire générale de présenter, lors du prochain processus de planification du budget de l'OACI, des mesures visant à mettre en œuvre les recommandations 6, 8, 12 et 15 du Rapport du CCI sur le multilinguisme ;
- g) *à prier* la Secrétaire générale, d'envisager de renouveler les contrats des membres du personnel jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 65 ans, d'étudier la question du transfert approprié des connaissances et de l'expérience de **professionnels hautement qualifiés ayant des connaissances terminologiques appropriées** à des traducteurs débutants, afin de maintenir le principe de la continuité de la prestation des services de traduction ;
- h) *à prier* la Secrétaire générale de préparer une proposition de politique spécifique visant à réduire le pourcentage d'externalisation des services de traduction et d'interprétation jusqu'au niveau moyen prévalent dans les autres institutions spécialisées des Nations Unies.